



Recours contre la demande d'une création de box

Par Visiteur

Bonjour,

J'aimerais savoir si j'ai le droit de m'opposer au souhait de mon voisin à la création d'un box à partir d'un emplacement de parking mitoyen.

Je vous explique en détail, nous sommes tous deux propriétaires d'une place de parking intérieur.

Cette personne a une place pour handicapé, mais ne l'est pas. Pour ma part, j'ai une place normale (2,50m de large). Nous avons chacun un mur de côté et une ligne blanche qui nous sépare.

Pour des raisons de commodité, facilité pour se garer, pour s'extraire du véhicule, j'ai répondu par la négative à sa requête.

Sachez que dans ce parking peu de places sont taxables, mais les autres font parties de celles qui le sont.

Est ce que le fait de m'opposer simplement à son souhait peut l'empêcher à construire son mur et mettre une porte?

Et quelles sont mes recours pour que son projet n'aboutisse pas lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 18 mai

Par Visiteur

Chère madame,

Pour des raisons de commodité, facilité pour se garer, pour s'extraire du véhicule, j'ai répondu par la négative à sa requête.

Sachez que dans ce parking peu de places sont taxables, mais les autres font parties de celles qui le sont.

Est ce que le fait de m'opposer simplement à son souhait peut l'empêcher à construire son mur et mettre une porte?

Hélas non. C'est à la copropriété seule d'en décider! Si la copropriété autorise les travaux, alors vous n'aurez guère votre mot à dire, dans la mesure où cela n'affecte pas directement votre lot.

Et quelles sont mes recours pour que son projet n'aboutisse pas lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 18 mai prochain.

Il n'y a pas grand chose à faire, si ce n'est faire entendre votre voix lors de l'assemblée, et de chercher à vous mettre les copropriétaires dans la poche. C'est le seul moyen pour vous assurer que le projet sera refusé. Au delà, je ne vois rien d'autre à faire pour abonder dans votre sens.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir,

au cas où mon voisin de parking accéderai à la possibilité de faire son box sur quelle partie de la ligne de séparation a t il le droit de s'installer?

A t il le droit de monter son mur sur la totalité de la largeur de la ligne nous séparant? Ou uniquement qu'à partir de la moitié?

En vous remerciant par avance.

Par Visiteur

Chère madame,

au cas ou mon voisin de parking accéderai à la possibilité de faire son box sur quelle partie de la ligne de séparation a t il le droit de s'installer?

A t il le droit de monter son mur sur la totalité de la largeur de la ligne nous séparant? Ou uniquement qu'à partir de la moitié?

A priori, sauf prévision contraire dans les documents de la copropriété, j'en déduirais que la ligne de séparation est mitoyenne. Il s'en suit que le voisin ne peut construire que jusqu'à la moitié de la ligne séparatrice.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je vous remercie pour vos informations et j'aimerais avoir une information complémentaire concernant l'utilisation d'un box souterrain. At on le droit d'y stocker des objets personnels, autrement dit comme une cave?

Par Visiteur

Chère madame,

At on le droit d'y stocker des objets personnels, autrement dit comme une cave?

Oui, dès lors que cela ne nuit pas aux droits des copropriétaires et que cela n'est pas contraire à la destination de l'immeuble; ce qui n'est ici pas le cas.

Très cordialement.